



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

développement

Question écrite n° 9171

Texte de la question

L'association départementale de développement musical de Loire-Atlantique, dans une partie de son action, intervient dans le milieu scolaire. Cette action intéresse 126 communes (138 l'année prochaine). Il s'agit de communes rurales entre 500 et 5 000 habitants. 284 établissements scolaires en bénéficient. 25 000 enfants sont intéressés. Une quarantaine d'intervenants (musiciens et danseurs) sont engagés pour l'année 1997/1998 et proposent 4 720 heures d'intervention et 190 concerts « jeune public ». Le budget de cette seule action dans le milieu scolaire est de 2 373 080 francs. 1 467 610 francs proviennent des communes, soit 4,50 francs par élève. Le conseil général participe à hauteur de 810 000 francs. Le ministère de la culture participe à hauteur de 40 000 francs. Le ministère de l'éducation nationale (normalement chargé de l'enseignement musical) participe à hauteur de 8 000 francs. La modicité de cette somme porte à s'interroger sur la réelle volonté de l'éducation nationale d'encourager l'enseignement musical dans les écoles. M. Edouard Landrain demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il a l'intention d'apporter une contribution plus importante, dans le futur, montrant ainsi l'intention d'apporter une contribution plus importante, dans le futur, montrant ainsi l'intérêt qu'il porte à l'enseignement musical dans le milieu scolaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a mis en place une politique de développement des enseignements et activités artistiques à l'école pour donner progressivement à tous les enfants les premiers éléments d'initiation à une véritable éducation artistique et culturelle. En matière musicale, dans les classes il existe un moment musical quotidien pris en charge par le maître polyvalent. Par ailleurs, des mallettes pédagogiques ont été élaborées par une équipe de conseillers pédagogiques avec l'appui de chercheurs et diffusées dans les écoles. Cette politique de développement se traduit également par des actions visant notamment à sensibiliser les enfants au patrimoine de la chanson française (opération « Allons Z'enfants de la zique ») ou au chant choral (organisation du premier festival national de chant choral scolaire). A l'appui de cette politique, des subventions sont accordées aux associations dans le cadre des activités artistiques : au total, en 1996, ce sont 767 organismes intervenant dans le premier et le second degré qui ont bénéficié de subventions pour un montant total de 9,86 millions de francs (dont près de 3 millions pour les activités musicales), ce qui représente le cinquième des crédits budgétaires consacrés aux interventions diverses dans le premier et le second degré.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9171

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 avril 1998

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 379

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2106